Propositions d'Handiplage concernant la gestion des plages pour l'été 2020

Les Préfets et les Maires déterminent cet été le règlement des plages en fonction des décisions Gouvernementales et les usagers sont priés de s'y conformer pour leur propre sécurité.
Nous rappelons que les personnes très vulnérables ou immunodéprimées sont invitées à se protéger, en évitant les lieux de rassemblements publics.

NOS RECOMMANDATIONS - PHASE 3

- Le personnel Handiplagiste doit être informé contractuellement et sur le terrain, de façon précise sur ses missions. Ses droits et sa sécurité seront également pris en compte et définis par le Maire et le Responsable de plage.

- Les Handiplagistes assureront les réservations de matériels amphibies, l'accueil, l'information, la prévention et l'accompagnement à la baignade, le tractage sur engin amphibie et la mise à l'eau :
(Entrée dans l'eau - baignade - sortie de l'eau) de l'usager PMR.

- Le transfert de l'usager (nécessitant un contact rapproché) doit être réalisé si possible avec le masque et/ou avec l'aide de son accompagnant (ami, apparenté, personnel spécialisé)

- La désinfection des matériels de plage et engins amphibies entre chaque usager est toujours d'actualité, la ville mettra à disposition des Handiplagistes qui rempliront cet office, les produits virucides homologués et le matériel de nettoyage adéquat.

- L'Affichage des gestes barrières, des distances de sécurité, des désinfections sanitaires et des comportements adaptés, en fonction du Protocole Gouvernemental de lutte contre le COVID 19 (Phase 3), doit être maintenu et tous les personnels de plage et de sécurité de la commune doivent l'appliquer et le faire respecter.

- Nous conseillons toujours le port du masque pour les usagers PMR et les Handiplagistes autant que possible.
Ceci afin de limiter les contacts directs et éviter une contamination des usagers PMR et des personnels Handiplagiste.

- Les usagers PMR doivent pouvoir accéder facilement aux coordonnées des Handiplages.
Ceci afin de savoir qui contacter, pour être accueillis et accompagnés pour une baignade par un Handiplagiste.

  Pour bénéficier du logiciel de réservation gratuit de notre Partenaire Équipementier : contact@accessrec.eu
  (Exemple à voir : https://reservation-handiplage.accessrec.eu/plage/agay-handiplage-de-lescale-saint-raphael/)

- Nous maintenons la nécessité de réserver sur la plage ou ses alentours immédiats, un lieu d'isolement, en cas de suspicion d'une contamination COVID d'un usager ou d'un membre du personnel, afin que les Urgences Médicales soient contactées et que la personne puisse être transférée en « quatorzaine ».
(Décision du Médecin traitant).

handiplage.fr